

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 juillet 2020, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal. La séance s'est tenue à huis clos.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Sylvie LAROCHE, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Benjamin AUBRY, Odile BREANT, Michel BOUTEILLER, Pascal DENELLE, Gatienne NOLLET, Béatrice NUGEYRE, Sophie PAIN, Michel WALOSIK.

Absents excusés : Marie-Pierre PADULAZZI procuration à Odile BREANT, Benoît MERCIER procuration à Michel BOUTEILLER, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL, Laurent MARCHESI procuration à Sylvie LAROCHE, Eric MAUR procuration à Gatienne NOLLET, Michel MURZYN procuration à Pierre PELTIER. Christian VALERO procuration à Michel WALOSIK, Olivier ARTHUR.

ABSENTS NON EXCUSES : Hélène CHARVET, Dior DEMEULENAERE-SENE, Caroline GARRIGUES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie PAIN remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Sophie PAIN apporte quelques remarques sur le chapitre 7 qui seront modifiées. Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – AVENANT N° 02 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE CONCLU AVEC NOVICZKY ARCHITECTES POUR L'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE COMPRENANT LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE HOCKEY SYNTHETIQUE, D'UN COURT DE TENNIS ET MULTISPORTS COUVERT ET DES VRD :

Monsieur le Maire rappelle la définition du calcul de « la maîtrise d'œuvre », Elle est calculée avec un pourcentage en fonction du montant des travaux HT. Le montant des travaux a augmenté après le résultat de l'appel d'offres et après les diverses options choisies. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'avenant n° 02 établi par le cabinet NOVICZKY, Architecte, maître d'œuvre du projet. Le nouveau montant des honoraires est de 111 361,80 € HT soit 133 634,16 € TTC, Après divers échanges et questions, le Conseil Municipal par 18 VOIX POUR et 02 ABSTENTIONS émet un avis favorable. La Délibération n°

2020/0040 est la suivante :

Considérant la délibération n° 2018/0070 du 05 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet NOVICZKY pour l'aménagement complémentaire du centre sportif du cheval rouge comprenant la construction d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis et multisports couvert et des VRD,

Considérant qu'au cours de la phase APD, il est apparu la nécessité de modifier le montant définitif du coût prévisionnel des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité de confier une mission complémentaire DQE à la maîtrise d'œuvre,

Considérant la délibération n° 2019/0054 du 16 septembre 2019 approuvant l'avenant N°01 correspondant,

Suite à la réception des offres des entreprises au stade DCE (dossier de consultation des entreprises), A l'analyse des offres et à l'attribution des lots par la commission MAPA du 12 mars 2020, Monsieur le Maire, autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier par délibération du 11 mars 2019, a informé le Conseil Municipal des attributions des lots ainsi que des options retenues ci-dessous :

<i>LOT 1 : FONDATIONS – GROS ŒUVRE BATIR ET TRADITIONS</i>	<i>79 992.50 € HT</i>	<i>95 991.00 € TTC</i>
<i>LOT 2 : CHARPENTE BOIS SMC2</i>	<i>112 315.80 € HT</i>	<i>134 778.96 € TTC</i>
<i>LOT 3 : COUVERTURE/BARDAGE SMC2</i>	<i>197 684.20 € HT</i>	<i>237 221.04 € TTC</i>
<i>+ OPTION COUVERTURE DOUBLE PEAU</i>	<i>41 050.80 € HT</i>	<i>49 260.96 € TTC</i>
<i>- OPTION PAREMENT FACADE ALU</i>	<i>- 11 829.16 € HT</i>	<i>- 14 194.99 € TTC</i>
<i>+ OPTION REGULATION HYGROTHERMIQUE</i>	<i>+12 000.00 € HT</i>	<i>+ 14 400.00 € TTC</i>
<i>LOT 4 : MENUISERIES EXT INT METALLERIE MCO</i>	<i>39 970, 11 € HT</i>	<i>47 964.13 € TTC</i>
<i>+ OPTION GACHE ELECTRIQUE</i>	<i>318.48 € HT</i>	<i>382.18 € TTC</i>
<i>LOT 5: ELECTRICITE MAGNY ELECTRICITE GENERALE</i>	<i>14 179.00 € HT</i>	<i>17 014.80 € TTC</i>
<i>+ OPTION CONTROLE ACCES</i>	<i>1 154.00 € HT</i>	<i>1 384.80 € TTC</i>
<i>LOT 6 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES POLYTAN / PINSON PAYSAGES/VIAFRANCE</i>	<i>852 755.45 € HT</i>	<i>1 023 306.54 € TTC</i>
<i>+ OPTION CIRCULATION AUTOUR TERRAIN</i>	<i>12 535.25 € HT</i>	<i>15 042.30 € TTC</i>
<i>LOT 7: ECLAIRAGE SPORTIF CITEOS</i>	<i>93 105.00 € HT</i>	<i>111 726.00 € TTC</i>
<i>+ OPTION ECLAIRAGE LED</i>	<i>22 760.00 € HT</i>	<i>27 312.00 € TTC</i>
 <i>POUR UN TOTAL GENERAL DE</i>	 <i>1 467 991.43 € HT</i>	 <i>1 761 589.72 € TTC</i>

Monsieur le Maire présente l'avenant N°02 correspondant au récapitulatif ci-dessus, aux membres du Conseil Municipal.

Pour rappel :

- au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre était de 74 560.38 € HT (89 472.45 € TTC)*
- au stade APD (avant -projet détaillé), après avenant N°01, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre était de 100 106.36 € HT (120 127.63 € TTC)*

Le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 111 361.80 € HT (133 634.16

€ TTC) décomposé comme suit :

<i>Nouveau coût prévisionnel des travaux HT :</i>	<i>1 467 991.43 €</i>
<i>Avec rabais commercial, le coût pour la Maîtrise d'œuvre s'élève à HT :</i>	<i>1 410 000.00 €</i>
<i>Taux de rémunération base : 5.5 %</i>	
<i>Montant de la rémunération base :</i>	<i>77 550.00 €</i>
<i>Taux de rémunération SSI : 0.178 %</i>	
<i>Montant de la rémunération SSI :</i>	<i>2 509.80 €</i>
<i>Taux de rémunération OPC : 0.70 %</i>	
<i>Montant de la rémunération OPC :</i>	<i>9 870.00 €</i>
<i>Taux de rémunération Etudes hydrauliques : 0.82 %</i>	
<i>Montant de la rémunération Etudes hydrauliques</i>	<i>11 562.00 €</i>
<i>Taux de rémunération DQE : 0.70 %</i>	
<i>Montant de rémunération DQE :</i>	<i>9 870.00 €</i>

La nouvelle répartition des honoraires est jointe en annexe à cette délibération.

L'avenant 02 est d'un montant de 11 255.44 € HT – 13 506.53 € TTC

Le montant total des avenants 01 et 02 s'élève à 36 801.42 € HT – 44 161.70 € TTC représentant 49.36 % du marché initial,

Après en avoir délibéré, PAR 18 VOIX POUR et 02 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal

1- Approuve les attributions et options retenues

2 – Approuve l'avenant n° 02 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement complémentaire du centre sportif du cheval rouge comprenant la construction d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis et multisports couvert et des VRD,

3 – Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

4 – Dit que des crédits à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 – opération 18 – article 21318

II – ACCEPTATION DU SOUS-TRAITANT BATI CONCEPT pour un montant de 20 000 € HT présenté par BATIR ET TRADITIONS, titulaire du marché de travaux de de l'aménagement complémentaire du Centre Sportif du Cheval Rouge Lot N°01 – GROS OEUVRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société BATIR et TRADITIONS titulaire du lot 01 travaillera avec la société BATI CONCEPT. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de sous-traitance. Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable, La Délibération n° 2020/0041 est la suivante :

Considérant l'attribution des lots par la commission MAPA du 12 mars 2020 pour les travaux d'aménagement complémentaire du Centre Sportif du Cheval Rouge,
Considérant la délibération n° 2020/0040 du 20 juillet 2020 approuvant l'attribution du marché de travaux aux entreprises ainsi que l'avenant N°02 à la maîtrise d'œuvre,
Considérant que le titulaire du Lot N°01 – GROS OEUVRE est l'entreprise :

*BATIR ET TRADITIONS
10 LA SAUSSAYE
76710 ESLETTES*

Pour un montant de 79 992.50 € HT / 95 991.00 € TTC

Considérant la proposition de l'entreprise BATIR ET TRADITIONS de sous-traiter la prestation de mise à disposition de personnel pour implantation du bâtiment, coulage des massifs, pose des platines et pose des longrines à l'entreprise BATI CONCEPT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1 – Accepte la proposition de sous-traitance pour la prestation de mise à disposition de personnel pour implantation du bâtiment, coulage des massifs, pose des platines et pose des longrines à l'entreprise :

*BATI CONCEPT
8 ZAC DU GROS CHENE
76230 ISNEAUVILLE*

2 – Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de sous-traitance de BATI CONCEPT pour un montant de

*20 000.00 € HT
20 000.00 € TTC*

TVA auto liquidée par le titulaire, article 283-2 nonies du Code Général des Impôts

III – FISCALITE LOCALE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : Désignation des commissaires :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fonctionnement de la commission communale des impôts directs. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal. La délibération proposant les 32 contribuables est la suivante :

Délibération n° 2020/0042

Mesdames, Messieurs,

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables,

- inscrits aux rôles des impôts locaux,*
- à jour de leurs obligations fiscales,*
- familiarisés avec les circonstances locales,*
- possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,*
- et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.*
- En outre, un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.*

En conséquence, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de proposer à votre agrément la présente liste de trente-deux contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

<i>1– Mme Sylvie LAROCHE, Maire adjoint</i>	<i>289 rue de la prairie 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>2 – M. Eric LEBAS, Maire adjoint</i>	<i>116 rue du Chevreuil 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>3– Mme Marie-Pierre PALULAZZI, Maire adjoint</i>	<i>1008 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>4 – Mme Claude HAMEL, Maire adjoint</i>	<i>19 rue des Iris 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>5– M. Benoît MERCIER, Maire adjoint</i>	<i>76 route de Préaux 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>6– M. Laurent MARCHESI, CM</i>	<i>98 allée des Charmes 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>7 – Mme Caroline CLAVÉ, CM</i>	<i>435 rue des Hauts Champs 76230 QUINCAMPOIX</i>
<i>8 – Mme Sophie PAIN, CM</i>	<i>49 allée des Aubépines 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>9– Michel BOUTEILLER, CM</i>	<i>56 rue des Primevères 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>10 – Mme Marie-Thérèse CUVIER,</i>	<i>155 allée des Fauvettes 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>11– M. Robert VIGUIE, artisan électricien</i>	<i>367 rue d'Isnel 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>12– Monsieur Daniel PICARD, artisan retraité</i>	<i>966 rue des Bosquets 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>13– Monsieur CINTUREL, pharmacien</i>	<i>Place du Marché 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>14 – Mme Chantal LEMERCIER, retraité</i>	<i>64 rue des Primevères 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>15– M. Philippe DEVERRE, retraité</i>	<i>139 rue des Renards 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>16 – M. Jean BOURGUIGNON, retraité professeur d'université</i>	<i>50 rue du Clos du Manoir 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>17– M. Nicolas LEGROS exploitant agricole</i>	<i>866 rue du Mesnil 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>18– M. Gérard DUTOT exploitant agricole</i>	<i>3085 rue de la Haie 76230 BOIS-GUILLAUME</i>
<i>19 – Emmanuel LEGROS, exploitant agricole</i>	<i>Route de la Muette 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>20 – Brigitte CLATZ, sans profession</i>	<i>68 rue de la Prairie 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>21 – Daniel GILLET, retraité</i>	<i>157 allée des Fauvettes 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>22 – Alain DURAND, retraité</i>	<i>350 rue de la Haie 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>23– Gérard DUCABLE, retraité</i>	<i>590 rue du Mesnil 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>24– Eric AVENEL, exploitant agricole</i>	<i>SCEA DU VERT GALANT 76690 ST ANDRE SUR CAILLY</i>
<i>25– M. BERROCAL, Médecin</i>	<i>19 route de la Muette 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>26– Mme Chantal BELLET, retraitée</i>	<i>35 rue des Tanneurs 76680 SAINT-SAENS</i>
<i>27 – Hakim GIBERT, Principal adjoint</i>	<i>289 rue de la prairie 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>28 – M. Dominique TIPHAGNE</i>	<i>208 rue des Primevères 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>29 – Daniel BELLEMERE, retraitée</i>	<i>1768 route de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>30 – Véronique KAUFFMANN, sans profession</i>	<i>133 allée du Trèfle 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>31 – Pascal JOUEN, boulanger</i>	<i>663 rue de l'église 76230 ISNEAUVILLE</i>
<i>32 – Michel WALOSIK, CM</i>	<i>605 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE</i>

ARTICLE UNIQUE : *Est adoptée la liste de trente-deux contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira les seize commissaires qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs.*

IV - : METROPOLE ROUEN NORMANDIE : Commission intercommunale des impôts directs – Institution – Proposition de commissaires titulaires et suppléants :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la direction Gestion Publique Fiscalité de la Métropole Rouen Normandie en date du 02 juillet 2020 demandant de proposer 1 nom de personne contribuable susceptible de devenir membre titulaire et 1 nom de personne contribuable susceptible de devenir membre suppléant. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner monsieur Eric LEBAS membre titulaire et monsieur Benoît MERCIER membre suppléant. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité,

La délibération n° 2020/0043 est la suivante :

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),*
- 10 Commissaires.*

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,*
- avoir 25 ans au moins,*
- jouir de leurs droits civils,*
- être familiarisées avec les circonstances locales,*
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,*
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.*

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

- *que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs*
- *qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,*
- *que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,*

Décide:

- *de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie*

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
<i>Monsieur Eric LEBAS</i>	<i>Monsieur Benoît MERCIER</i>

V – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES 2021 : Tirage au sort

En application du code de procédure pénale, Il nous appartient de procéder au tirage au sort de 6 personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Seine-Maritime en 2021. Ce tirage au sort est établi au vu de la liste électorale générale. Chaque personne tirée au sort recevra un document l'informant de ce tirage et l'ensemble des documents devra être retourné au Greffe du Tribunal pour le 1^{er} septembre prochain. Le Conseil Municipal procède donc au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste électorale de la commune.

VI - : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE (ELUS ET AGENTS) POUR LE MANDAT 2020/2026 – CNAS :

Monsieur le Maire apporte quelques explications sur le fonctionnement du CNAS. La commune adhère depuis de longues années à cet organisme qui permet au personnel de bénéficier d'un large éventail de prestations. Il convient de désigner pour le mandat 2020-2026 un délégué des élus et un délégué du personnel. L'assemblée émet un avis favorable sur les propositions émises par monsieur le Maire.

La délibération n° 2020/0044 est la suivante :

Considérant que la commune d'ISNEAUVILLE adhère au CNAS et ainsi permet au personnel de bénéficier d'un large éventail de prestations qui concourt à son mieux-être,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué élu et 1 délégué agent,

Le Conseil Municipal, DECIDE de désigner :

Délégué collègue des élus : Madame Marie-Pierre PADULAZZI

Délégué collègue des agents : Madame Frédérique CAGNION

Pour représenter la commune d'ISNEAUVILLE au sein du CNAS.

VII – LOTISSEMENT RUE DU MESNIL : DENOMINATION DE LA VOIRIE :

Monsieur le Maire informe qu'il convient de dénommer la rue du nouveau lotissement situé sur la rue du Mesnil en direction de Fontaine-sous-Préaux. Monsieur le Maire propose de dénommer cette rue « rue des Coquelicots », Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité. La délibération n° 2020/0045 est la suivante :

*Considérant le permis d'aménager autorisé à la société GLOBAL BECIANI INVESTISSEMENT pour l'aménagement d'un lotissement de 9 parcelles sur la rue du Mesnil,
Considérant qu'une nouvelle voirie dessert 7 lots et qu'il convient de procéder à sa dénomination,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer cette nouvelle rue « Rue des coquelicots »,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
1 – Emet un avis favorable pour la dénomination de cette nouvelle rue « RUE DES COQUELICOTS ».*

VIII – RAPPORT DES COMMISSIONS :

SYLVIE LAROCHE :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Il fonctionne du 06 au 31 juillet 2020. Tout se déroule très bien avec une équipe de direction et d'animateurs professionnelle. Le protocole sanitaire est respecté selon le décret 2020-860 du 10 juillet 2020. Quelques difficultés par rapport aux années précédentes, les enfants fonctionnant par groupes et restant dans l'enceinte scolaire.

- Affaires scolaires :

Ecole maternelle « Jules Verne » : Une 5ème classe sera ouverte dès la rentrée de septembre. Madame BOCQUET, nouvelle directrice souhaite organiser différemment l'occupation des locaux. Du matériel et mobilier supplémentaires sont à prévoir.

Ecole élémentaire « George Sand » : 4 Tableaux Blancs Interactifs devraient être installés dans 4 salles de classe pendant les vacances d'été. Des travaux d'installations électriques ainsi que la fourniture de 4 tableaux blancs sont nécessaires avant la mise en service. Il est rappelé qu'une subvention est accordée au titre de la DETR pour ces acquisitions.

CLAUDE HAMEL :

07 juillet : La commission s'est réunie avec à l'ordre du jour :

- Le dimanche 27 septembre de 10h à 12h : journée de collecte des déchets « Rallye ville propre ». Cette action est organisée par la société « Sign et volume » représentée par mesdames PISCOU et WAGNER.

Le Point de départ et de collecte sera la Place du Marché – La mairie fournira des sacs poubelles – La benne située au service technique servira de collecteur. Un contact sera pris avec la section marche nordique de la commune.

Du 21 au 29 novembre : Semaine culturelle avec plusieurs temps forts dont un spectacle pour enfants et un spectacle pour adultes. Le choix de ces spectacles est en étude par les membres de la commission.

De jeunes isneuvillais ont réalisé une série qui sortira sur YOU TUBE le 20 août 2020. Il est étudié la possibilité de diffuser ce film pendant cette semaine.

- Le samedi 26 septembre : concert de la maîtrise de la Seine-Maritime à l'église Saint-Germain,
- Journées du patrimoine des 19 et 20 septembre : Une conférence en soirée du samedi 19 septembre et une promenade guidée le dimanche 20 septembre après-midi sont à l'étude.

La prochaine réunion se tiendra le 1er septembre 2020.

SOPHIE PAIN :

6 juillet 2020 : La commission s'est réunie avec à l'ordre du jour :

- La newsletter distribuée dans les boîtes à lettres entre le 09 et le 14 juillet 2020,
- Le bulletin municipal : Prochaine Parution en Décembre - réflexion sur divers sujets,
- Le Forum des associations du samedi 5 septembre : Un stand « mairie » sera installé.
- La commission « ELECTIONS » s'est réunie ce jour. Un agent de la mairie a expliqué aux membres de la commission le fonctionnement de la gestion de la liste électorale. Il est envisagé d'envoyer un courrier aux électeurs qui ont changé d'adresse postale en cours d'année, tout en restant sur Isneauville. Une déclaration de la nouvelle adresse est nécessaire pour la mise à jour du fichier.

ERIC LEBAS :

URBANISME :

- Projet PADEL - ZONE DU GROS CHENE : 4 courts de squash – Travaux en cours

ASSOCIATIONS :

- Le retard des travaux d'aménagement du complexe sportif du Cheval Rouge oblige les associations à refaire les plannings pour les occupations des salles,
- Nouvelle activité : Une section « Athlétisme et course à pieds » est en cours de développement.

MICHEL WALOSIK :

AFFAIRES SOCIALES :

- OCTOBRE ROSE : Une manifestation se tiendra le dimanche 18 OCTOBRE de 10 h à 13h place du Marché (Un village rose avec des stands sera édifié en partenariat avec la ligue contre le cancer). Comme les années précédentes, diverses actions seront menées : vente de tee shirt, fabrique et revente de masques rose, vente de roses sur divers sites. Il est envisagé de travailler également en partenariat avec les commerçants. Il est également prévu de prévoir une large communication auprès des Isneouvillais.

La prochaine commission se réunira le 27 août 2020.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 30,

Le Maire,
Pierre PELTIER

